

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE LUZARCHES



Luzarches, le 29 avril 2026

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU 28 AVRIL 2026**

Ordre du jour de la séance :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du règlement intérieur du CCAS
Election d'un(e) vice-président(e)
Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2026
Adoption du Rapport Budgétaire et Financier
Adoption du CFU 2025
Affectation du résultat 2025
Adoption du budget primitif 2026
Demande d'aide (sous réserve de dossier transmis par l'assistante sociale)
Questions diverses

Étaient présents à l'ouverture de la séance (17) : Michel Mansoux, Martine Gilles-Duret, Karima Boudouaouir, Florine Rocher, Jocelyne Godard, Annick Bonasso, Thierry Caboche, Nathalie Tessier, Nathalie Corbier, Catherine Talbot, Françoise Jumeau (arrivée à 19h05), Thierry Millet, Corinne Catoire-Clermont (arrivée à 19h05), Laurence Duwer (arrivée à 19h10), Martine Rey, Dominique Collignon, Jean-Christophe Grenet

Étaient absents ayant donné procuration (0) :

Absent(e) (0) :

Ouverture de la séance à 19 h 00

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Martine Gilles-Duret est élue à l'unanimité.

Nombre légal de Conseillers : 17

En exercice : 17 Présents : 17 Pouvoirs : 00 Votants : 17

19h05 arrivée de Mesdames Françoise Jumeau et Corinne Catoire-Clermont

DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2026-03 - Approbation du règlement intérieur du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.123-6 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de définir les règles de fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS afin d'en garantir la bonne organisation, la transparence des débats et la sécurité juridique des décisions,

Considérant le projet de règlement intérieur présenté,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Président

Débats : Monsieur Thierry Millet demande si dans les missions des membres ceux-ci peuvent se saisir d'un cas qui n'a pas fait de demande d'aide au préalable à l'assistante sociale.

Monsieur le Président répond que oui, dans ce cas se rapprocher de Madame Martine Gilles-Duret afin de donner une suite au dossier.

19h10 Arrivée de Madame Laurence Duwer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : De préciser que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de la date de son adoption.

Article 3 : De dire que le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-04 - Election d'un(e) vice-président(e)

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-19 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection du Vice-Président du Conseil d'Administration du CCAS conformément aux dispositions en vigueur,

Il est procédé à l'élection du Vice-Président dans les conditions prévues par les textes.

Après appel à candidatures,

Se porte(nt) candidat(s) : Martine Gilles-Duret

Conformément aux règles applicables aux élections de personnes au sein des instances délibérantes, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut décider à l'unanimité des membres présents de déroger à ce mode de scrutin.

En l'espèce, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote.

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 17
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité requise : []
- A obtenu : Martine Gilles-Duret : 17 voix

Est déclaré élue Vice-Président du CCAS : Madame Martine Gilles-Duret

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : De proclamer Madame Martine Gilles-Duret élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 2 : De constater son installation immédiate dans ses fonctions.

Article 3 : D'autoriser le Président du CCAS à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2026-05 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021

Vu le décret d'application n°2021-1311 publié le même jour.

Considérant que le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement (par exemple : discussions, débats, interruption de séance...) et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Considérant que la rédaction du procès-verbal de chaque séance, rédigé par un ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, est signé par le président et le ou les secrétaires et fait l'objet d'une délibération.

Considérant que le Procès-verbal de la séance du 05 mars dernier a été transmis aux membres du conseil d'administration est qu'il doit donc être soumis à l'approbation des membres présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Considérant que le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026 a été soumis aux membres du CCAS

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, par 1 abstention (M. Grenet) et 16 voix pour

Décide

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration en date du 05 mars 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-06 - Adoption du Rapport Budgétaire et Financier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS,

Vu la délibération n°2022-23 en date du 24 septembre 2022 adoptant le passage à la nomenclature M57,

Considérant que la mise en œuvre de la nomenclature M57 implique la formalisation d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

Considérant que le RBF constitue un document de référence interne précisant les règles de gestion budgétaire et comptable du CCAS, en particulier en matière de préparation, d'exécution et de suivi budgétaire, ainsi que de gestion des autorisations de programme et d'engagement lorsque celles-ci sont mises en place,

Considérant que ce règlement contribue à la sécurisation des procédures financières, à l'harmonisation des pratiques comptables et au renforcement du contrôle interne,

Considérant le projet de Règlement Budgétaire et Financier présenté en séance

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : **D'adopter** le Règlement Budgétaire et Financier du Centre Communal d'Action Sociale de [nom de la commune], annexé à la présente délibération.

Article 2 : **D'autoriser** le Président du CCAS ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et au comptable public.

DÉLIBÉRATION N°2026-07 - Adoption du CFU 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux CCAS,

Vu la délibération n°2022-23 en date du 24 septembre 2022 relative à l'adoption du référentiel M57,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et constitue un document commun retraçant l'exécution budgétaire et comptable de l'ordonnateur et du comptable public,

Considérant que le CFU a été présenté au Conseil d'administration, accompagné de l'ensemble des annexes réglementaires,

Considérant la concordance des données entre l'ordonnateur et le comptable public,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le président

Débats : Monsieur le président explique que le CCAS reprend cette année ses missions premières et obligatoires tel que les aides financières ou alimentaires. Toutes les animations faites jusqu'à présent (repas des anciens, colis de Noël, sorties etc...), missions non obligatoires pour le CCAS, seront gérées par la commission sociale et mises au budget de la commune.

Il s'agit en fait de simplifier l'organisation de ces manifestations.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Monsieur le président ne prenant pas part au vote

Décide

Article 1 : **D'adopter** le Compte Financier Unique (CFU) du CCAS de Luzarches pour l'exercice 2025, tel que présenté.

Article 2 : **De constater** que les résultats de l'exercice sont les suivants :

- Section de fonctionnement :
 - Résultat de l'exercice -10 173,00€
 - Résultat cumulé : 3 663,17€
- Section d'investissement :
 - Résultat de l'exercice : -5 664,34 €
 - Résultat cumulé 11 826,26€

Article 3 : **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2026-08 - Affectation du résultat 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 27 avril 2026 approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2025,

Considérant les résultats constatés au CFU, à savoir :

- Résultat de fonctionnement : 3 663,17€
- Résultat d'investissement : 11 826,26€
- Résultat global : 15 489,43€

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : **D'affecter** les résultats comme suit :

Section de Fonctionnement 3 663,17€

Section d'investissement 11 826,26€

Article 2 : **De préciser** que ces écritures seront reprises au budget primitif de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION N°2026-09 - Adoption du budget primitif 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2026-07 relative à l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2026-08 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Considérant que le Budget Primitif 2026 a été présenté au Conseil d'administration,

Considérant que ce budget est équilibré en dépenses et en recettes pour chacune des sections,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le président

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : D'adopter le Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

- **Section de fonctionnement :**

- Dépenses : 22 375,00 €

- Recettes : 22 375,00€

- **Section d'investissement :**

- Dépenses : 27 220,00 €

- Recettes : 27 220,00 €

Le budget global s'élève ainsi à 49 595,00 €.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président du CCAS à procéder à l'exécution du budget et à signer tout document relatif à ce budget.

Questions diverses

Madame la Vice-Présidente, Martine Gilles-Duret souhaiterait aborder le cas de Monsieur Joël Guillo, décédé il y a plusieurs semaines et encore en chambre froide à l'hôpital de Gonesse. Malheureusement personne de la famille, frère ou sœur, ne souhaite s'occuper des obsèques.

Madame Martine Rey intervient en expliquant qu'elle est en contact avec l'assistante sociale de l'hôpital. Mais le dossier n'avance pas. A ce jour aucune solution trouvée.

Madame Jocelyne Godard précise qu'il faudrait que la famille, frère et sœur, transmette un courrier de désistement d'organisation de toutes formalités liées aux obsèques.

Madame Nathalie Tessier n'arrive pas à comprendre comment l'hôpital peut garder une personne aussi longtemps sans rien faire.

Madame Nathalie Corbier intervient en précisant que normalement c'est à la commune du lieu de décès de prendre en charge les obsèques si personne ne le fait.

Madame Rey précise que la mairie ne veut pas s'en occuper. Elle continue en informant qu'il y a également le problème de son appartement sur Luzarches.

Madame Karima Boudouaouir va prendre contact avec Val d'Oise Habitat et voir qu'elle solution peut être apportée afin de débloquer la situation.

Monsieur le Président prend la parole et précise que les différentes personnes intervenues sur ce dossier vont s'en occuper et trouver une solution. Dossier à suivre.

Madame Martine Gilles-Duret souhaite ensuite informer l'assemblée qu'elle a eu un contact avec une association, créée il y a peu, qui met en place le passage dans les communes d'un bus autonome avec une psychologue, infirmier(e). Les missions sont d'apporter aux personnes « aidant » une aide. Ils souhaiteraient venir sur la commune un jour de marché, 1 à 2 fois par an éventuellement.

Madame Nathalie Tessier demande s'il est possible lors d'une prochaine séance d'avoir une présentation de leur association et leurs missions.

Madame Gilles-Duret doit les voir et va leur en parler. Elle précise enfin que ce bus autonome est financé par le conseil départemental, aucun coût pour la commune.

Madame Martine Gilles-Duret souhaite à présent informer l'assemblée que suite à une demande de monsieur le maire, elle a pris contact avec l'Association Française du Sang afin d'organiser, sur la commune, 1 à 2 fois par an, une journée « don du sang ». Cette journée existe à Viarmes.

Elle a également pris contact avec les Pompiers de Viarmes afin d'organiser une formation « gestes aux 1^{er} secours » sur la commune.

Enfin elle souhaite faire un retour rapide sur le repas dans anciens qui s'est tenu le samedi 25 avril à la salle Blanche Montel ; Il y a eu 166 repas de commandés ; 160 ont été servis sur place, 7 ont été livrés. 5 personnes étaient absentes. Le traiteur nous a facturé le nombre de repas commandé 166, soit 1 gratuit.

Monsieur le président souhaite savoir si pour l'année prochain nous conservons ou pas la musicienne. En effet cela fait la troisième année consécutive que le CCAS fait appel au même prestataire.

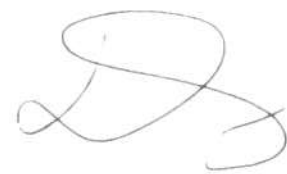
A l'unanimité des membres présents au repas des anciens, il est convenu de faire appel, à nouveau, à ce prestataire qui est très bien, les convives en sont très satisfaits.

Madame Françoise Jumeau tient à préciser que l'organisation de Madame Martine Gilles-Duret quant à la remise des centres de table à certains convives était parfaite. L'idée d'offrir ces centres de table, fournis par Lavande et Marguerite, sous forme de tirage au sors était une très bonne idée.

La séance est levée à 20h15



Michel MANSOUX
Maire



Martine GILLES-DURET
Secrétaire de séance